

DECISION n° 2025-143DC

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'axe n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou intitulé « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-21-16DE en date du 21 septembre 2017 portant adhésion de la CCVHA à l'ADIL 49 ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL 49 se donne pour objet « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété [...] » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des missions conduites par la CCVHA, notamment au titre de la politique du logement, de poursuivre et renouveler son adhésion à l'ADIL 49 ;

DECIDE

Article 1er : L'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'ADIL 49 est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2 : Le montant de la participation de la CCVHA à l'ADIL est arrêté à 0,10 € par habitant, soit 3 647 € (trois mille six-cent quarante-sept euros) au titre de l'année 2025.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 24 novembre 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Le Président

Etienne GLEMON



Accusé de réception en préfecture
149-200071868-20251127-2025-143DC-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2025
49220